



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.3/57
8 octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement
Huitième session
Genève, 8-12 décembre 2003
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ*

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Amélioration de la compétitivité des PME par le renforcement des capacités productives.
4. Efficacité des transports et facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international.
5. Stratégies de commerce électronique pour le développement.
6. Application des conclusions et recommandations concertées de la Commission.
7. Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la Commission.

* Le présent document a été soumis avec retard en raison de la réception tardive de certaines informations concernant le point 8 de l'ordre du jour.

II. ANNOTATIONS

Introduction

1. À sa dixième session, tenue en février 2000, la Conférence s'est félicitée, lors de l'examen de la question du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, du document du secrétariat de la CNUCED intitulé «Amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED» (rediffusé sous la cote TD/B/EX(24)/L.1). L'objectif des recommandations figurant dans ce document était notamment de renforcer le rôle des commissions en tant qu'organes directifs, ainsi que leurs relations fonctionnelles avec les commissions et réunions d'experts.

2. En outre, à sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue en avril 2002, dans le cadre de l'examen à mi-parcours réalisé par la CNUCED, le Conseil du commerce et du développement a examiné le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental et a adopté des principes directeurs visant à améliorer son efficacité (TD/B(S-XIX)/4). Selon ces principes directeurs, les commissions devraient fonder leur débat d'orientation sur les travaux de recherche effectués par le secrétariat, sur les rapports des réunions d'experts ainsi que sur d'autres contributions pertinentes, émanant notamment de membres de groupes d'étude et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que de la société civile. Elles devraient aussi situer le résultat de leurs débats dans le contexte et le cadre d'action appropriés. Lorsqu'elles examinent les résultats des réunions d'experts, les commissions devraient compléter les travaux de ces derniers et s'abstenir autant que possible de débats qui fassent double emploi.

3. Au moment de décider de la nature du texte adopté à l'issue des travaux, il faudrait s'attacher essentiellement à maximiser le temps consacré au dialogue de fond entre représentants des gouvernements, de manière à rechercher un consensus sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED, et réduire au strict minimum le temps consacré aux travaux de rédaction. Le Bureau et les coordonnateurs régionaux indiqueront la nature du texte qu'ils voudraient obtenir des commissions. Chaque fois que possible, ce texte devrait consister en un résumé établi par le Président rendant compte du dialogue de fond et en recommandations concises et distinctes adressées au secrétariat de la CNUCED. Le résultat peut aussi prendre d'autres formes: principes, directives, meilleures pratiques, conclusions concertées, etc.

4. À cette fin, la Commission sera saisie des rapports des réunions d'experts organisées les mois précédents ainsi que du document d'information établi par le secrétariat pour définir les questions de politique générale à l'examen.

Point 1: Élection du Bureau

5. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, 5 vice-présidents et 1 rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de 7 membres (4 membres présentés conjointement par les groupes A et C, 2 membres par le groupe B et 1 membre par le groupe D, ces groupes étant définis dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).

6. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa huitième session sera constitué comme suit: président - groupe B; rapporteur - groupe D; vice-présidents - 4 pour les groupes A et C combinés et 1 pour le groupe B.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. La Commission tiendra sa huitième session du 8 au 11 décembre 2003. À la séance plénière de clôture de sa septième session, le 27 février 2003, elle a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa huitième session et les thèmes des réunions d'experts y relatives.

8. En ce qui concerne l'organisation des travaux de la session, la Commission disposera de quatre jours ouvrables. Les points de l'ordre du jour pourraient être examinés l'un après l'autre, la première séance plénière, le lundi 8 décembre, étant consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires.

9. Le secrétariat établira un programme détaillé qui sera disponible le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/COM.3/57 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3: Amélioration de la compétitivité des PME par le renforcement des capacités productives

10. Afin de faciliter les débats de fond à la session de la Commission, le secrétariat a établi une note thématique intitulée «Possibilités d'action en vue du renforcement de la compétitivité des PME» (TD/B/COM.3/58). À sa septième session, la Commission a examiné les questions suivantes: notion de compétitivité, stratégies de compétitivité et cohérence entre les politiques nationales de la compétitivité et les règles internationales. La note thématique se fonde sur cet examen pour présenter les possibilités d'action concrète qui s'offrent aux pays en développement pour améliorer la compétitivité des entreprises dans le contexte des engagements internationaux. Il sera en particulier tenu compte du fait que c'est la nécessité ou l'opportunité qui pousse les entrepreneurs à agir. Une réunion-débat sera organisée pour examiner les questions soulevées dans la note thématique.

11. La Réunion d'experts sur les politiques et les programmes pour le développement et la maîtrise de la technologie, notamment le rôle de l'IED, s'est tenue à Genève du 16 au 18 juillet 2003. Le développement de la technologie est un facteur décisif pour que les entreprises des pays en développement puissent affronter la concurrence sur les marchés mondiaux intégrés. Toutefois, de nombreux pays en développement ont vu ces dernières années l'écart technologique se creuser avec les pays développés. La Réunion d'experts a examiné les politiques et les programmes que les pays en développement pourraient adopter pour progresser sur l'échelle des compétences technologiques. Les experts ont recommandé plusieurs mesures de suivi à l'intention de la Commission, qui figurent dans le rapport de la Réunion d'experts (TD/B/COM.3/56).

12. À sa septième session, la Commission a demandé qu'une réunion d'information sur le programme EMPRETEC soit organisée au cours de la huitième session. Outre un aperçu général, les directeurs EMPRETEC seront invités à faire le point sur leur programme, notamment ses incidences sur la création d'emplois et de revenus, etc. Des projets spéciaux concernant les femmes chefs d'entreprise et les relations interentreprises seront également présentés.

Documentation

TD/B/COM.3/56 TD/B/COM.3/EM.18/3	Rapport de la Réunion d'experts sur les politiques et les programmes pour le développement et la maîtrise de la technologie, notamment le rôle de l'IED, 16-18 juillet 2003
-------------------------------------	---

TD/B/COM.3/58	Possibilités d'action en vue du renforcement de la compétitivité des PME
---------------	--

Point 4: Efficacité des transports et facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international

13. L'efficacité des transports et la facilitation du commerce peuvent grandement contribuer à accroître les échanges, et donc à stimuler la croissance économique et à offrir de nouvelles possibilités de développement. Dans sa note thématique (TD/B/COM.3/60), le secrétariat traite de l'importance des transports pour la promotion du commerce et du développement économique en mettant en évidence les facteurs qui influent sur les coûts de transport. Il examine les incidences des faits nouveaux dans les domaines des transports internationaux et de la facilitation du commerce, notamment le développement des services de transport multimodal et de logistique; les lois et réglementations sur le transport multimodal adoptées aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que les travaux en cours au niveau international; les initiatives concernant la sûreté des navires et des installations portuaires, notamment l'adoption du Code ISPS par l'OMI; et l'impact des technologies de l'information et de la communication. Le secrétariat conclut que les pays en développement devraient élaborer des stratégies et des politiques appropriées pour tirer parti des avantages potentiellement offerts par ces faits nouveaux. La note thématique a pour objet d'aider la Commission à examiner ce point de l'ordre du jour.

14. Conformément à la décision adoptée par la Commission à sa septième session, le secrétariat a convoqué une Réunion d'experts sur le développement des services de transport multimodal et de logistique, qui s'est tenue du 24 au 26 septembre 2003. Les débats et les conclusions des experts sont présentés dans le résumé établi par le Président (TD/B/COM.3/59), dont la Commission est saisie.

Documentation

TD/B/COM.3/59 TD/B/COM.3/EM.20/3	Rapport de la Réunion d'experts sur le développement des services de transport multimodal et de logistique, 24-26 septembre 2003
-------------------------------------	--

TD/B/COM.3/60	Efficacité des transports et facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au
---------------	--

commerce international

Point 5: Stratégies de commerce électronique pour le développement

15. Afin d'aider la Commission à examiner la question de fond des stratégies de commerce électronique pour le développement, le secrétariat a établi une note thématique intitulée «Les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique pour le développement»: questions choisies (TD/B/COM.3/62).

16. Conformément à la décision adoptée par la Commission à sa septième session, le secrétariat a organisé une Réunion d'experts sur la mesure du commerce électronique pour le développement de l'économie numérique. Cette Réunion, qui s'est tenue du 8 au 10 septembre 2003, a permis de prendre en compte les vues des pays en développement dans les discussions et initiatives en cours concernant les statistiques de l'économie numérique, de définir des indicateurs clefs concernant l'utilisation des TIC et d'établir une base de données internationale sur l'utilisation des TIC et le commerce électronique. Le rapport de la Réunion d'experts est publié sous la cote TD/B/COM.3/61.

Documentation

TD/B/COM.3/61 TD/B/COM.3/EM.19/3	Rapport de la Réunion d'experts sur la mesure du commerce électronique pour le développement de l'économie numérique, 8-10 septembre 2003
TD/B/COM.3/62	Les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique pour le développement: questions choisies

Point 6: Application des conclusions et recommandations concertées de la Commission

17. La note intitulée «Amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED» (TD/EX(24)/L.1), que le Conseil a de nouveau approuvée à sa vingt-sixième réunion directive le 10 avril 2001, prévoit qu'«à partir de sa deuxième session, chaque commission consacrer le cinquième jour de sa réunion à l'examen de la suite donnée par les États membres et par le secrétariat aux décisions prises au cours des sessions antérieures, sur la base de la documentation établie par le secrétariat».

18. En outre, les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session extraordinaire (TD/B(S-XIX)/4) précisent que l'ordre du jour des commissions continuera d'inclure un point consacré au suivi et à la mise en œuvre des recommandations passées. Le secrétariat rendra compte de ce qu'il a fait pour donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées, et les États membres seront invités à faire état de leurs propres activités de mise en œuvre dans les déclarations prononcées en Commission.

19. Dans ce contexte, le secrétariat de la CNUCED a établi un rapport intérimaire sur l'application des décisions et conclusions concertées adoptées à la septième session de la Commission et adressées à la CNUCED. Les États membres qui le souhaitent auront la possibilité d'informer la Commission de la suite qu'ils ont donnée aux recommandations les concernant.

Documentation

TD/B/COM.3/63

Rapport intérimaire sur l'application des recommandations concertées de la Commission à sa septième session

Point 7: Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission

20. Un projet d'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission sera présenté pour examen et approbation.

21. Conformément aux lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session (TD/B(S-XIX)/4), lorsqu'elle choisira ou approuvera les thèmes de réunions d'experts, la Commission devrait envisager, au cas par cas, la possibilité de débats suivis sur un même thème tout au long d'une série de réunions d'experts, qui permettraient de mettre en place un réseau d'experts et d'approfondir l'examen des questions. Les thèmes des réunions d'experts devraient présenter un intérêt immédiat. Chaque commission devrait donc établir un mandat clair pour ses réunions d'experts.

Point 8: Questions diverses

22. La Commission sera informée des initiatives prises récemment par l'Assemblée générale dans le domaine du développement du secteur privé, s'agissant en particulier de réaliser les objectifs du Millénaire. La Commission souhaitera peut-être étudier les possibilités de contribuer à ces initiatives.

Point 9: Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

23. Le rapport de la Commission sera adopté à la séance plénière de clôture et présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen.
